

sacrer si peu de temps à leur discussion. Mais, comme on l'a dit, la question de la prohibition est aujourd'hui devant le pays et devant les deux Chambres du Parlement depuis longtemps déjà. La presse nous a informés des différentes mesures qui devaient nous être soumises et, vu l'importance de la question et l'avantage de faire un essai convenable de cette loi dans un temps raisonnable et dans des limites aussi justes que possible, je crois qu'il vaudrait mieux pour nous d'adopter la mesure telle qu'elle est. Je désirais donner cette explication, considérant que l'année dernière, quand la prohibition fut discutée par le Sénat, j'ai voté contre. J'ai voté contre parce que j'ai pensé que c'était porter atteinte aux droits provinciaux. La présente mesure n'empiète pas sur les droits des provinces et je crois, par conséquent, que c'est mon devoir de l'appuyer.

L'honorable GEORGE GORDON: Honorables messieurs, j'ai, moi aussi, une vive sympathie pour les vues exprimées par l'honorable sénateur de Middleton (l'honorable M. Ross); mais, représentant la province d'Ontario et constatant le sentiment général de la population de cette province en faveur de la prohibition, si je dois donner mon appui à cette majorité écrasante, je n'ai qu'une seule chose à faire. Tout récemment encore, nous avons eu un référendum dans l'Ontario et bien que je ne sache pas exactement le chiffre de la majorité en faveur de la prohibition, je comprends qu'il a été très élevé, et il me semble que ce serait pour tout membre de cette Chambre-ci manquer complètement de sagesse que de s'opposer à la volonté du peuple. Je vais voter en faveur de ce bill. Je trouve tout de même qu'on paraît vouloir nous en imposer en ne nous soumettant cette mesure que ce matin, ce qui nous donne si peu de temps pour savoir ce qu'elle contient réellement. Toutefois, en dépit de ce désavantage, je comprends qu'il est de mon devoir de faire tout mon possible pour accomplir les désirs de la majorité de la population de la province de l'Ontario.

Je voyage beaucoup et, nonobstant mes vues, ou celles d'autres opposés à la prohibition, nous devons en venir à la conclusion que la majorité de la population d'Ontario est déterminée à avoir la prohibition coûte que coûte; et si nous faisons quoi que ce soit pour l'empêcher d'atteindre ce but, il me semble que cela ne sera guère à notre avantage. En tant que je suis personnellement intéressé, je partage l'opinion exprimée par un des honorables sénateurs, qu'aucun sentiment de crainte, de faveur ou d'af-

fection, ni la possibilité de l'abolition du Sénat, ni aucune autre considération semblable, ne devront jamais en aucun temps influencer ma manière de voter. Mais je désire surtout que la volonté de la grande majorité de la population soit respectée.

L'honorable P. C. MURPHY: Honorables messieurs, un mot seulement pour expliquer la position que j'entends prendre aujourd'hui. Comme l'honorable sénateur qui m'a précédé, je comprends que des mesures aussi importantes que celle-ci ne devraient pas être passées au Sénat aux dernières heures de la session. Quand, à la session passée, on a étudié un bill semblable, j'ai voté contre la décision de la Chambre des Communes. Le projet de loi actuel est d'un caractère tout à fait différent. J'ai voté ainsi l'année dernière parce que je croyais que le Parlement fédéral n'avait pas le droit d'imposer sa volonté à une province autonome, ou semi-autonome. Cette année, la situation est différente. La mesure proposée donne à la province le droit de décider pour elle-même, tel que stipulé par le traité de paix, et je crois qu'il serait mal de la rejeter. Pour les raisons que je viens de mentionner, je voterai cette année pour l'affirmative.

Il est une autre raison pour laquelle j'ai voté pour la négative à la dernière session. Le bill de la dernière session aurait mis au rancart toutes les brasseries et distilleries. Cette année, grâce à un amendement présenté à la Chambre des Communes, les droits substitués de ceux qui ont de l'argent placé dans de tels établissements sont protégés, et les distilleries et les brasseries ont la permission de continuer à manifester pour expédier leurs produits en dehors du Canada ou à toute province au Canada où la vente de bière, vins légers ou autres liqueurs est permise.

Venant de la première province qui a établi la prohibition, je comprends que le sentiment populaire soit par une majorité écrasante en faveur de la prohibition. Nous devons déplorer, comme je le fais moi-même, la position extrême prise par les prohibitionnistes. Je crois qu'on devrait tolérer la bière, surtout pour l'ouvrier. Autrefois, les travailleurs qui apportaient leur lunch à leur atelier pouvaient avoir une bouteille de bière fraîche qui leur aidait à prendre leur repas du midi dans les journées chaudes de l'été. Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi. Maintenant, l'ouvrier doit manger son pain sec ou l'arroser d'eau, ce qui est loin d'être juste, ce me semble. Toutefois, comme ce bill est évidemment en harmonie avec le sentiment d'une très forte